

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt,
Le seize décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en présence de journalistes et d'agents municipaux justifiant d'un motif professionnel, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, GUINCHE, MANENT, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

Date de convocation

10 décembre 2020

Date du
Conseil Municipal

16 DECEMBRE 2020

A l'exception de :

Monsieur BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à Monsieur DONNE.

Monsieur MORVAN qui a donné pouvoir à Madame BOUYER.

Monsieur ALLANIC qui a donné pouvoir à Madame CHUPIN.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame GUINCHE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur CAZIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 29

Votants ---- 33

24/ PROJET EDUCATIF TERRITORIAL - PLAN MERCREDI – CONVENTION ENTRE L'ETAT, L'INSPECTION ACADEMIQUE, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Madame TESSON, adjointe au Maire

EXPOSE :

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, les Communes étaient invitées à rédiger un Projet Educatif de Territoire formalisant la démarche volontariste de la Commune permettant à chaque enfant de bénéficier d'un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. En 2015, ce projet avait été validé pour 3 ans par les services de l'Etat. Il a été renouvelé pour 3 ans en 2017.

Un nouveau Projet Educatif Territorial a été rédigé pour les 3 prochaines années.

Le projet inclut la charte qualité Plan Mercredi qui organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires.
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs.
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants.
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Ce projet a été proposé autour des objectifs suivants :

- Offrir des modes de garde et des structures d'accueil adaptés, ainsi que des équipements de loisirs.
- Favoriser le développement culturel.
- Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle.
- Favoriser le développement des loisirs sportifs.
- Rendre l'enfant responsable.
- Favoriser une offre d'animation ou d'activités de qualité.
- Travailler autour du rythme de l'enfant.
- Favoriser l'éducation à la santé.
- Favoriser l'éducation à l'environnement et au développement durable.
- Développer l'information et les échanges avec les parents.
- Favoriser l'accès aux nouvelles technologies.
- Favoriser l'accueil de jeunes couples actifs arrivant sur le bassin d'emploi.
- Valoriser notre patrimoine.
- Sécuriser les abords des établissements scolaires.
- Faciliter l'accessibilité aux services publics des personnes en situation de handicap.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire, l'Inspecteur d'Académie, la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et la Ville de Pornichet pour une durée de 3 ans, à compter de l'année scolaire 2020/2021.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le projet de convention ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission familles et solidarités en date du 8 décembre 2020,

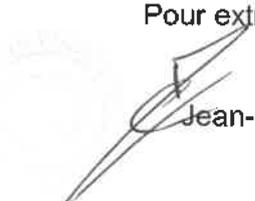
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention engageant l'Etat, l'Inspection d'Académie, la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et la Ville de Pornichet, pour une durée de 3 ans, à compter de l'année scolaire 2020/2021, dans un Projet Educatif Territorial - Plan Mercredi.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame TESSON, à la signer et à en assurer l'exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.